



# VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

5<sup>ème</sup> séance de l'année  
Lundi 05 juin 2023

Sous la Présidence  
de Monsieur Harry DURIMEL  
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus  
Le 26 mai 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

## PRESENTS

Harry DURIMEL  
Tania GALVANI  
François PELLECUIER  
Corinne DIAKOK-EDINVAL  
Henri ANGELIQUE  
Cécile BOUCAUD  
Philippe RIBERE  
Marie-Hélène SALOMON  
Jimmy LOUIS  
Rosette BONNETO  
Georges BREDENT  
Dominique DOLMARE  
Marie-Andrée MANDIL

## PRESENTS

Alain SOREZE EUGENE  
Madly PAULIN-GARGAR  
Bruno FANFANT  
Marie-Odile LOUIS-  
ALPHONSE  
Claude BARFLEUR  
Mehdi KEITA  
Marie-Eugène TROBO-  
THOMASEAU

## ABSENTS

Yann NANETTE  
Badi FADDOUL  
Myriame LACROSSE  
(*proc. Henri ANGELIQUE*)  
Michèle ROBIN-CLERC  
(*proc. Madly PAULIN GARGAR*)  
Jean-Marc SOUKAÏ  
Danita LEBRERE  
(*proc. Jimmy LOUIS*)  
Alex AUCAGOS  
Jacques BANGOU  
(*proc. Mehdi KEÏTA*)  
Sandra ENJARIC  
Jean-Charles SAGET  
Eveline DEMOCRITE  
Monique DECASTEL  
Loïc MARTOL

FINALISATION DES TRAVAUX DES BÂTIMENTS OMNISPORTS DU CACEB  
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE  
DE LA VILLE (DPV) 2023

RF  
Guadeloupe

73/5 juin 2023

**FINALISATION DES TRAVAUX DES BÂTIMENTS OMNISPORTS DU CACEB**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE**  
**DE LA VILLE (DPV) 2023**

**Vu** les dispositions du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'appel à projets au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) du 8 mars 2023,  
**Vu** le budget de la Ville,

**Entendu** le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**  
**A l'unanimité**

**Article 1 :** Le plan de financement pour l'opération « Finalisation des travaux des bâtiments omnisports du CACEB » est adopté comme suit :

**Montant estimatif de l'opération : 315 000 € HT**

Etat – DPV 2023 (29.7 %) .....	93 555,00 € HT
Ville de Pointe-à-Pitre (70.3%) .....	221 445,00 € HT

**Article 2 :** Le Maire est autorisé à solliciter le Préfet de la Guadeloupe pour le versement de la Dotation de Politique de la Ville (DPV) à hauteur de quatre-vingt-treize mille cinq cent cinquante-cinq euros (93 555,00 €) hors taxes.

**Article 3 :** Ces travaux seront imputés au budget de la Ville :

- En dépenses : au chapitre 21 article 2135
- En recettes : au chapitre 13 article 1321

**Article 4 :** Le Maire est autorisé à engager toutes les démarches et signer les conventions, pièces et tous autres documents nécessaires relatifs à cette affaire et sa réalisation.

**Article 5 :** Le Maire ainsi que les services administratifs et techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la transmission de la présente délibération au contrôle de la légalité et ainsi que de son exécution.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pointe-à-Pitre, le 5 juin 2023

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-préfecture  
le :  
et publication ou notification  
du :

Le Maire 



RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 16/06/2023  
971-219711207-AU\_062\_2023-AU